

République Française

Département **MAINE-ET-LOIRE**

Commune **VAL DU LAYON - 49750**

**SEANCE
DU 14 DECEMBRE 2021**

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

9 DECEMBRE 2021

ORDRE DU JOUR :

- | | |
|--------------------------------------|---|
| ✓ SPORT | Présentation du projet associatif de la JSL (Foot) |
| ✓ INTECOMMUNALITE | Assainissement – Convention de mise à disposition des biens |
| ✓ SECURITE | Extension de la caserne – Acquisition d'une parcelle |
| ✓ RESEAUX | Effacement de réseaux – rue de <i>Périnelle</i> (SL) |
| ✓ CULTURE | Convention <i>Villages en scène</i> |
| ✓ CULTURE | Label <i>Village en poésie</i> |
| ✓ ENFANCE JEUNESSE | Création des emplois saisonniers |
| ✓ FINANCES | Décision modificative I – Budget principal |
| ✓ FINANCES | Convention CEJ / MSA - Modalités de reversement |
| ✓ Questions et informations diverses | |

CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice	25
Quorum	9
Présent(s)	23
Absent(s)	2
Votant(s)	24
dont pouvoir(s)	1

L'an **deux mille vingt et un,**
le **14** du mois de **Décembre**
à **20 heures 30,**

le conseil municipal de la commune de Val du Layon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (salle du Lattay - Saint Lambert du Lattay - 49750 Val du Layon), en session **ordinaire,**

sur **convocation** en date du

9 Décembre 2021

sous la **Présidence** de

Sandrine **BELLEUT**, Maire

Etaient présents (avec pouvoir - P)

Secrétaire de séance : **PETITEAU** Luce

Mmes	ACHARD Marina BELLEUT Sandrine (Maire) PETITEAU Luce	AUDIAU Fabienne BERNARD Marie-Dominique OGER Céline ROUSSEAU Sophie	BAQUE Sylvie CADY Sylvie PASQUIER Fabienne TESSE Fabienne
MM	BOISSEL Yann DERVIEUX Jean-Jacques LANNUZEL Franck PATARIN Frédéric	COURANT Kôichi DEVANNE Guy MENARD Jean-Raymond PEZOT Rémi (P)	DAVY Gilles KASZYNSKI Jean-Luc NOBLET Jean-Pierre VERDIER Sébastien

Etaient excusés (avec pouvoir)

Etaient absents

MM	THIBAUDEAU Yann (Pouvoir à R. PEZOT)
Mmes	MARRIE Marie

ADOpte A L'UNANIMITE

En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales et de la délibération n° DCM 056/2020 en date du 23 mai 2020 relative aux délégations accordées par le conseil au Maire, il est fait état en séance des décisions prises par le Maire :

N° Décision	Délégation	Objet	Précisions

SPORT

PRESENTATION D'UN PROJET PAR L'ASSOCIATION JSL

L'association JSL, représenté par Romain **FARDEAU** et Jean-Marc **BLANCHARD** (Président et ancien président du club de foot) a souhaité présenter son projet, dont les objectifs sont définis sur 5 ans et axés sur le développement des thématiques suivantes : sportif, humain, infrastructures. Le projet émane d'une longue réflexion entre les différents acteurs du club (éducateurs, joueurs, dirigeants) pendant la crise sanitaire.

Le club en quelques chiffres :

- **1 Ecole de foot portée sur des valeurs humaines (convivialité, amitié, courage, maîtrise de soi, solidarité) en lien avec Rochefort et Denée,**
- **3 terrains, 2 salles de convivialité, 2 blocs vestiaires (dont 1 PMR),**
- **215 licenciés en moyenne sur les 5 dernières années (80% issus de Val du Layon / 60% de mineurs), dont une équipe féminine (avec Chemillé).**

Le constat du club :

- **un manque de bénévoles (avec un effet plus marqué depuis la COVID),**
- **peu de licences en seniors : le passage au collège et la qualité des infrastructures (par rapport aux voisins) expliquent le départ des jeunes,**
- **des contraintes liées aux infrastructures et à une réglementation FFF nécessitant un entretien plus régulier des terrains : manque de matériel et d'hommes-heures / les fortes chaleurs ne permettent plus d'arroser et rend les terrains non praticables / le stabilisé n'est pas homologué par la FFF / la déprogrammation régulière en hiver du fait des terrains engorgés.**

La vision du club :

- **Améliorer le niveau des équipes (senior, jeunes), développer le sport féminin, maintenir la dynamique de l'école de foot,**
- **Capitaliser les compétences, mobiliser et former les bénévoles, développer le rôle d'arbitre,**
- **Adapter les terrains et les vestiaires aux exigences de la fédération, revoir les fréquences de traçage.**

La conclusion sur l'aspect technique est d'envisager de revoir les modalités d'entretien des terrains, pour les rendre praticables avec pour objectif de maintenir des coûts acceptables. Il est précisé que les terrains sont utilisés tous les jours de la semaine (20 équipes, 2 entraînements par semaine) et qu'il convient d'adapter l'entretien à la fréquence d'utilisation.

Il est notamment précisé que de nombreuses collectivités sur le territoire communautaire investissent dans des robots/tontes. A l'échelle communautaire, une réflexion est également en cours pour envisager un partage des financements par les communes sur les complexes sportifs, eu égard notamment aux fusions de clubs (basket, foot en particulier).

Considérant en outre la difficulté à arroser les terrains sur la période estivale du fait des interdictions, il est convenu que leur remise en état à moyen terme pourrait coûter extrêmement cher aux collectivités, d'autant plus que les restrictions devraient être encore plus restrictives dans les prochaines années. L'investissement dans un terrain synthétique est ainsi évoqué comme étant peut-être une solution plus durable à ces problématiques, le problème étant cependant le coût – entre 400 et 500.000 euros.

INTERCOMMUNALITE

DCM 099/2021

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BIENS - ASSAINISSEMENT

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT - Maire

La compétence « assainissement des eaux usées », dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT, comprenant la gestion de l'assainissement non collectif et la gestion de l'assainissement collectif est exercée à titre obligatoire par la communauté de communes Loire Layon Aubance depuis le 1er janvier 2021.

Ce transfert de compétences implique le transfert du passif et des actifs permettant l'exercice de la compétence. Par application des articles L.5211-17 et L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, ce transfert de compétence entraîne notamment et de plein droit la mise à disposition de la CCLLA des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de ces deux compétences. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de chacune des communes antérieurement compétentes et de la communauté de communes.

Ce transfert implique également le transfert des subventions et emprunts qui ont servi à financer lesdits biens, ainsi que des conventions et contrats liés à l'exercice des compétences.

Enfin, les communes et la CCLLA ont délibéré sur le principe du transfert intégral des résultats du budget annexe communal assainissement tant en fonctionnement qu'en investissement.

Pour acter ce transfert, une convention est donc proposée à chaque commune qui exerçait la compétence assainissement avec ses annexes précisant les biens, emprunts et subventions transférés.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment L.2224-8, L.5211-17 et L.1321-1 et suivants

VU la délibération n° 2017-327 du 14 décembre 2017 approuvant les conventions de gestion avec les communes de Chalonnes-sur-Loire, Champocé-sur-Loire, Chaudefonds-sur-Layon, Denée, La Possonnière, Rochefort-sur-Loire, Saint-Georges-sur-Loire, Saint-Germain-des-Prés, Val du Layon, Aubigné-sur-Layon, Beaulieu-sur-Layon, Bellevigne-en-Layon, Mozé-sur-Louet, Terranjou et visant à fixer au 1er janvier 2021 la date pour le transfert de la compétence « Assainissement »,

VU la délibération DELCC-2020-10-199 du 15 octobre 2020 actant le transfert des résultats de fonctionnement et d'investissement de toutes les communes précitées,

VU la délibération n° DCM025/2021 en date du 9 mars 2021 actant le transfert des résultats de fonctionnement et d'investissement à la communauté de communes Loire Layon Aubance,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir une convention listant de manière exhaustive l'état du passif et de l'actif strictement nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement,

CONSIDÉRANT la convention et ses annexes jointes à la présente délibération,

CONSIDERANT les éléments exposés au préalable,

POUR	24
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention et procès-verbal avec la CCLLA.

SECURITE

DCM 100/2021

EXTENSION DE LA CASERNE – ACQUISITION D’UNE PARCELLE

RAPPORTEUR DE L’EXPOSE

Sandrine BELLEUT - Maire

En 2019, la commune achetait les parcelles connexes (AB 249 / 250) à la caserne des pompiers (terrain de 400m²), lesquelles étaient référencées « *emplacement réservé* » au PLU, afin de permettre au SDIS d’y aménager notamment une zone de stationnement et faciliter l’accès à la caserne.

En 2020, le capitaine de caserne rencontrait Mme la maire pour échanger et solliciter la commune. En effet, les services du SDIS ont un plan de mise aux normes des casernes et de prise en compte de la féminisation avec des vestiaires adaptées : la caserne de St Lambert n’est donc pas aux normes mais cela suppose un agrandissement de la caserne. Ce projet, financé par le SDIS, nécessite cependant que la commune achète une bande de terrain limitrophe sur l’arrière, avant de le mettre à disposition du SDIS.

Une démarche avait alors été engagée auprès de la famille propriétaire d’une longue parcelle connexe à la caserne (450 m²). Il est donc proposé au conseil d’acquérir la parcelle cadastrée AB 251 au prix de 60 euros le m².

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2131-11 et L.2241-1,

CONSIDERANT le courrier reçu en date du 2 décembre 2021 des propriétaires faisant une offre de prix,

CONSIDERANT les éléments exposés au préalable,

POUR	24
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VALIDE l’acquisition de la parcelle AB 251 au prix de 60 euros le m², pour une surface de 457 m², hors frais notariaux,

PRECISE que les frais notariés seront à charge de l’acquéreur,

AUTORISE Madame la Maire à mettre à disposition du SDIS 49 l’ensemble foncier, par la signature d’une convention,

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant à signer les pièces afférentes à cette opération.

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Gilles DAVY – Adjoint au Maire

L'effacement des réseaux rue de *Périnelle* (SL) est programmé depuis 2019 au budget. Le SléML a intégré ce secteur dans son nouveau plan de programmation et a donc réévalué le projet (voir pièce jointe).

Il est donc proposé de valider cette opération en prévision de l'année 2022, la nouvelle estimation étant de 52.310 euros à charge de la commune pour un cout total des travaux de 83.350 euros pour les réseaux basse tension et éclairage public et 35.640 euros pour le réseau télécom.

DELIBERATION

VU l'article L.5212-26 du code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du comité syndical du SléML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

VU les dispositions du règlement financier relatif aux modalités de versement du fonds de concours,

CONSIDERANT le courrier du SléML en date du 28 juin 2021 précisant l'avant-projet détaillé,

CONSIDERANT les éléments exposés au préalable,

POUR	24
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VALIDE l'opération NBI-292.19.04.01/02 relative aux travaux d'effacement de réseaux rue de *Périnelle* (St Lambert), dont le montant total est de 83.350,00 euros nets de taxe,

ACCEPTE de verser un fonds de concours au profit du SléML, pour un montant de 16.670,00 euros, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux, selon les modalités suivantes :

	Cout total travaux	Charge communale
Distribution réseau	59.700,00 HT	11.940,00
Eclairage public	23.650,00 HT	4.730,00
Total		16.670,00

VALIDE l'opération NBI-292.19.04.03 relative aux travaux de génie civil Télécom,

ACCEPTE de verser un règlement de 100,00 % au profit du SléML, soit un montant de 35.640,00 euros TTC, sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux,

PRECISE que les écritures comptables correspondantes sont inscrites au budget prévisionnel.

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sylvie CADY, Jean-Pierre NOBLET – Adjoints au Maire

Dans le cadre de la programmation 2021/2022 de « Villages en scène », les organisateurs proposent que Val du Layon accueille un spectacle en extérieur (2 spectacles et 1 groupe de musique sur les bords du Layon, STA), le samedi 11 juin 2022. Le premier spectacle sera déambulatoire et à vélo et l'autre spectacle sera dédié à des équilibristes.

Dans le cadre du financement de l'opération, il est demandé une participation de la commune à hauteur de 3.600 euros. Pour finaliser ce programme, la commune doit délibérer sur le projet de convention présenté en séance.

En précision, il est indiqué également qu'une réunion sera organisée à St Aubin, salle Jean de Pontoise, par *Villages en scène* à destination des associations ou de tout acteur souhaitant participer à l'organisation : 20 janvier 2022. Le comité des Fêtes sera associé à l'opération.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

SUR proposition de la commission CISV (Culture / Informations / Sport / Vie locale),

CONSIDERANT les éléments exposés au préalable,

POUR	24
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTÉ de participer à la programmation 2021/2022 de « *Villages en scène* » en organisant un événement sur la commune,

VALIDÉ le projet de convention annexé à la présente,

PRÉCISE que les crédits seront inscrits au budget,

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer toute pièce afférente à cette opération.

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sylvie CADY, Jean-Pierre NOBLET – Adjoints au Maire

Le label *Village en Poésie*, instance portée par le ministère de la Culture, est attribué aux communes qui donnent à la poésie une place prépondérante dans la vie locale et dans la politique culturelle municipale. Les communes doivent répondre à au moins cinq critères sur la charte qui en comporte quinze. L'appellation est attribuée pour trois années, à l'issue desquelles un bilan détermine le maintien de cette distinction.

S'agissant de l'implication de la commune sur le sujet, les objectifs sont déjà atteints quant aux critères demandés : sentier poétique, équipement public dédié à un poète, animation des bibliothèques...

L'appellation est obtenue en contrepartie d'un engagement durable et renouvelé de la municipalité qui prendra de nouvelles initiatives poétiques pérennes pour conforter les pratiques culturelles locales. Le *Printemps des Poètes* encourage vivement les actions allant dans le sens d'une large découverte des voix poétiques (invitations de poètes pour des lectures, rencontres ou résidences ; composition et densification d'un fonds poétique dans les bibliothèques...). Il accorde aussi une attention particulière

aux initiatives accessibles à tous et intergénérationnelles, ainsi qu'à celles qui inscrivent la poésie dans l'espace public (rues ou établissements baptisés de nom de poètes, affichages poétiques...).

Il est donc proposé au conseil municipal l'autorisation de déposer un dossier de candidature.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,
SUR proposition de la commission *CISV* (Culture / Informations / Sport / Vie locale),
CONSIDERANT les éléments exposés au préalable,

POUR	24
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DEMANDE l'attribution du label « *Village en poésie* »,

S'ENGAGE à respecter la charte du label en cas d'acceptation,

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à déposer un dossier de candidature et signer toute pièce afférente à cette opération.

ENFANCE / JEUNESSE

DCM 104/2021

EMPLOIS SAISONNIERS - NOËL

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Céline OGER, Rémi PEZOT - Adjointes au Maire

Par délibération n°036/2019 en date du 5 mars 2019, le conseil avait retenu la possibilité de recruter des emplois saisonniers selon les conditions des CEE (contrat d'engagement éducatif), précisées dans ladite délibération. Ainsi, dans le cadre des activités ALSH et JEUNESSE, pour les prochaines vacances de Noël, afin d'assurer l'encadrement des enfants dans les meilleures conditions, il est proposé de créer les emplois saisonniers suivants :

Enfance :

- Du 20 décembre au 24 décembre 6 jours 7 animateurs diplômés

Jeunesse :

- Du 20 décembre au 24 décembre 3 jours 2 animateurs diplômés

Il est demandé d'essayer d'avoir une projection plus fine sur 2022 afin de mieux préparer le budget à venir.

DELIBERATION

SUR proposition de la commission *ASEJ* (Affaires sociales / Enfance / Jeunesse),
CONSIDERANT la nécessité de créer des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier de l'activité pendant les vacances d'automne,

POUR	24
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VALIDE la création des emplois saisonniers ci-dessus présentés.

FINANCES

DCM 105/2021

DECISION MODIFICATIVE I – BUDGET PRINCIPAL**RAPPORTEUR DE L'EXPOSE****Sandrine BELLEUT - Maire**

A réception de la trésorerie des écritures comptables d'amortissement à passer sur l'exercice 2021, il est constaté que les chapitres concernés par ces écritures sont mal approvisionnés. Il est donc proposé au conseil de faire une modification des budgets prévisionnels (Budget Principal) pour régulariser la situation.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT les éléments exposés au préalable,

POUR	24
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VOTE la décision modificative et virement de crédit comme suit sur le budget PRINCIPAL pour régulariser les écritures d'amortissement :

Dépenses	Fonctionnement	023 / 023	-	4.200,00 euros
Dépenses	Fonctionnement	042 / 6811	+	4.200,00 euros
Recettes	Investissement	021 / 021	-	4.200,00 euros
Recettes	Investissement	040 / 28041582	+	4.200,00 euros

FINANCES

DCM 106/2021

CONVENTION CEJ / MSA – MODALITES DE REVERSEMENT**RAPPORTEUR DE L'EXPOSE****Sandrine BELLEUT - Maire**

La commune a signé en 2019 une convention d'objectifs et de financement avec la MSA relative aux actions engagées pour l'Enfance et la Jeunesse (CEJ). Cette convention était multipartite (Rochefort, Denée, Chaudfonds et St Aubin) et il était convenu que la commune de Rochefort perçoive les prestations, avant reversement aux communes signataires.

Pour permettre le reversement, la trésorerie demande des précisions quant aux modalités de répartition de ces prestations aux communes partenaires, qui n'étaient pas suffisamment précisées.

Il est donc proposé un projet de convention définissant ces modalités.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT les éléments exposés au préalable,

POUR	24
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VALIDE le projet de convention définissant les modalités de reversement des prestations du CEJ aux communes co-signatrices du contrat avec la MSA,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention et toute pièce afférente à cette opération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **SCoT – Etat d’avancement** : il est fait une présentation de la situation d’avancement du SCoT, avec évocation d’un échéancier et des futures orientations à venir. Les évolutions réglementaires ont ainsi largement impacté le calendrier et la révision du SCoT, avec notamment l’application des lois dites « *Energie Climat* » et « *Climat et résilience* ». Elles concernent la **ZEN** (zéro émission nette) et la **ZAN** (zéro artificialisation nette) dont les modalités de mise en œuvre doivent être précisées dans les documents de planification (SRADDET, SCoT, puis PLU). Ainsi, pour la ZAN, cela se traduit par une baisse de 50% de la consommation d’espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport aux 10 dernières années et sur les 10 prochaines années, avec un objectif fixé à ZERO d’ici 2050. Pour le SCoT en révision, il est ainsi convenu d’attendre que le SRADDET soit modifié avant d’arrêter le projet. Dans cette attente, l’application du ZAN dans le périmètre du SCoT fait cependant l’objet de concertations entre les collectivités pour répartir au mieux cette baisse de 50% sur le territoire.
- **ZONE DE NON-TRAITEMENT – Création d’un groupe de travail** : suite à l’échange avec la fédération départementale viticole, il est évoqué la composition d’un groupe de travail et de réflexion autour de la thématique des zones de non-traitement. Il est rappelé que ce groupe n’a aucune vocation pour prendre des décisions, il s’agit seulement de temps d’échanges entre les parties pour réfléchir à des outils de communication et faciliter les échanges entre les administrés et les vignerons, raison pour laquelle il semble normal que ce groupe soit représentatif et équitable en proportion. Pour des regards extérieurs, il est souhaité que ce groupe soit homogène, pour éviter tout reproche : après discussion, il est ainsi acté d’augmenter le nombre de vignerons et, par conséquent, le nombre d’administrés. Le syndicat de rivières, qui travaille déjà sur ces thématiques, sera également représenté. Enfin, la commune a certes la volonté d’engager cette démarche participative mais n’a pas vocation à animer les débats : ce point de vue sera rappelé à la fédération viticole.
- **TOURISME – Musée de la Vigne et du Vin** : une réunion de travail a (enfin) pu s’organiser avec les représentants de la fédération viticole au sujet du projet oenotouristique autour du Musée de St Lambert du Lattay – elle se tiendra le 5 janvier. Mme la Maire a été invitée à participer à cette réunion par la VP en charge du tourisme de la CCLLA, Nelly DAVIAU, à l’initiative de cette rencontre.
- **ENVIRONNEMENT – Remise en état de la mare « La Musse » (SL)** : la mare de la *Musse* (SL) a été rénovée dans le cadre du programme de réhabilitation des mares suivi par le syndicat de rivières (SLAL) et financé à 80% par l’Agence de l’Eau. L’entretien de la mare est désormais à charge de la commune, qui doit passer les consignes au service commun pour assurer le suivi.
- **VIE LOCALE – Concert** : l’information a été relayée par la commune pour le concert de Noël de l’association *l’Harmonie* qui se tient samedi 18 décembre – Eglise de St Lambert.

- **ECONOMIE – Marché** : le prochain marché accueillera des nouveaux commerçants (créateur de chaises, restaurant « le soleil réunionnais », fleuriste) pour ces fêtes de fin d'année.
- **RESEAUX – Syndicat d'eau** : pour information, le syndicat d'eau va augmenter de 4% la part Eau. Quant à la partie assainissement, qui apparait également sur les factures d'eau, le délégataire « Veolia » a également augmenté sa part. En outre, le lissage des tarifs va se poursuivre avec une augmentation pour les habitants de St Aubin.
- **VIE LOCALE – Vœux des maires** : les maires délégués et Mme la Maire informent le conseil que, en raison du contexte sanitaire et des préconisations faites par la Préfecture, les vœux des maires ne se feront pas début janvier. Il convient, sachant que depuis les élections aucune cérémonie de vœux n'a eu lieu, de réinventer un temps d'échange et de partage avec les habitants. Il est proposé à la commission CISV d'imaginer ce nouveau moment d'échange à une période de l'année moins contraignante.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à
La PROCHAINE séance du conseil se déroulera*

23h40

MARDI 11 JANVIER 2022 – 20h30

DCM 099/2021 - **INTECOMMUNALITE – ASSAINISSEMENT / CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BIENS**

DCM 100/2021 - **SECURITE – EXTENSION DE LA CASERNE / ACQUISITION D'UNE PARCELLE**

DCM 101/2021 - **RESEAUX - EFFACEMENT DE RESEAUX / RUE DE *PERINELLE* (SL)**

DCM 102/2021 - **CULTURE - CONVENTION *VILLAGES EN SCENE***

DCM 103/2021 - **CULTURE - LABEL *VILLAGE EN POESIE***

DCM 104/2021 - **ENFANCE JEUNESSE - CREATION DES EMPLOIS SAISONNIERS**

DCM 105/2021 - **FINANCES - DECISION MODIFICATIVE I – BUDGET PRINCIPAL**

DCM 106/2021 - **FINANCES - CONVENTION CEJ / MSA - MODALITES DE REVERSEMENT**

Liste des Membres Présents

Séance du 14 Décembre 2021

ACHARD Marina	AUDIAU Fabienne	BAQUE Sylvie	BELLEUT Sandrine
BERNARD Marie-Dominique	BOISSEL Yann	CADY Sylvie	
	COURANT Kôichi	DAVY Gilles	DERVIEUX Jean-Jacques
DEVANNE Guy	KASZYNSKI Jean-Luc	LANNUZEL Franck	MARRIE Marie Absente
MENARD Jean-Raymond	NOBLET Jean-Pierre	OGER Céline	PASQUIER Fabienne
PATARIN Frédéric	PETITEAU Luce	PEZOT Rémi	ROUSSEAU Sophie
TESSE Fabienne	THIBAudeau Yann Absent <i>Pouvoir à R. PEZOT</i>	VERDIER Sébastien	